

**Mairie  
De  
ST-JEAN-EN-ROYANS  
(Drôme)**

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

**L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, CHINCHILLA Flavie, DUBOTS Christophe, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GOUT Fabrice, GROLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, SOARES Armindo, THOUÉ Romain

Absents excusés :

BOUCHARD Patrick, pouvoir à GAUTHIER Emmanuelle  
ECOCHARD Danielle, pouvoir à FERLIN Damien  
GENIN Frédéric, pouvoir à BEGUIN Fabienne  
GERBOUD Franck, pouvoir à GROLEAU Véronique  
TESTOUX Gérald, pouvoir à DUBOTS Christophe

Etait absente : TOUVIER Claire

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser l'usage de ses supports et emplacements d'affichage dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la préservation du cadre de vie ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des règles claires et uniformes applicables à l'affichage temporaire sur les supports communaux ;

Considérant le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose le règlement d'affichage temporaire ainsi que les différents supports de communication mis en place permettant de diffuser des messages temporaires.

Ce service est gratuit mais réglementé, afin de concilier la liberté d'affichage, dans le but de faciliter la promotion des manifestations et des informations locales, tout en assurant la protection du cadre de vie, de l'environnement et des paysages.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité

N° 44

**OBJET :**

**Approbation règlement  
affichage et  
communication**

**Délibération transmise  
en Préfecture le 20 mai  
2026**

- **APPROUVE** le règlement communal relatif à l'affichage temporaire sur les supports communaux.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du règlement.
- **PRÉCISE** que le règlement annexé entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et sera tenu à la disposition du public en mairie.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire

Damien FERLIN

